



REGLEMENT DE LA BROCANTE



Article 1 : La brocante d'automne est organisée en partenariat avec les deux associations « Fa Si La jouer » et « A.T.T ». Elle a lieu de 6 heures à 17 heures. Les participants sont tenus de respecter le présent règlement dans les articles suivants de même que les règles gouvernementales en vigueur à cette date concernant le COVID et les décrets municipaux. Ces informations seront précisées dans un règlement annexe deux semaines avant la brocante.

Article 2 : Il ne s'agit pas d'une « foire » mais uniquement d'une « brocante – vide-greniers » en fonction de quoi la participation des métiers de bouche (rôtisserie, friagerie, glacier, etc) ne sera pas acceptée. De même, les exposants ne sont pas autorisés à vendre du café, des pâtisseries, des friandises, des boissons.

Article 3 : Cette manifestation est déclarée en Mairie de Brenouille, en fonction de la législation en vigueur et placée sous la direction du Président de l'Association FASILA et du Président de l'Association Tennis de Table.

Article 4 : La conception, l'organisation et la mise en place par les deux Associations conjointes, comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de ces deux Associations.

Ces Associations se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne rentrera pas dans le cadre de la manifestation proprement dite.

Aucun recours ne sera possible après la décision des organisateurs.

Article 5 : Le jour de leur inscription et afin de remplir le cahier d'enregistrement, les exposants devront fournir :

Feuille d'inscription – photocopie recto/verso justificatif d'identité – enregistrement au registre du Commerce pour les professionnels – liste d'objets mis en vente – paiement en chèques ou espèces – attestation sur l'honneur déclarant leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours.

PAS DE RESERVATION POSSIBLE SI LE DOSSIER EST INCOMPLET.

Article 6 : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu de déballage, la responsabilité des deux Associations organisatrices ne saurait être recherchée pour des dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant engagée. Celui-ci ne devra planter ni clous ni vis ni quoi que ce soit dégradant la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra emplacement.

Il devra protéger le sol de toutes souillures et rendre l'emplacement correct.

Article 7 : Tout exposant doit être assuré personnellement.

Article 8 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non occupation.

Article 9 : Les deux associations organisatrices se réservent le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés à 8 heures sur les lieux de déballage. (Sauf accord entre les parties).

Article 10 : La participation à la Brocante vaut acceptation du présent règlement que les deux Associations se réservent le droit de modifier en cas d'absolue nécessité.

Article 11 : Tout exposant, non professionnel ou professionnel, devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité de la Gendarmerie Nationale.

Article 12 : Si la manifestation devait être annulée pour des raisons sanitaires (Ex : COVID), les deux Associations s'engagent à restituer le montant des inscriptions.

Fait à Brenouille, le 9 juillet 2025

Les présidents : Serge WEMAUX et Patrick BOICHU

S. WEMAUX
Boichu.P.